

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 JANVIER 2021

### Compte-rendu et Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le vingt janvier, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu, le préfet de l'Isère ayant été informé du déplacement du lieu du conseil conformément aux règles applicables pendant l'état d'urgence sanitaire.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE :

Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Danielle MULIN, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Sébastien CHALESSIN, Gaël LEGAY-BELLOD, Anissa DAOUI, Dominique CADI, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERNET, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 33                      Votants : 35

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Aurélien LEPRÊTRE, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Sémihha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Retardé :

Jean-Claude PARDAL a donné pouvoir à Laurent MAGUET jusqu'à son arrivée à 20h45 et avant le vote du point n° 3 à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Ordre du jour**

<b>ASSEMBLEE DELIBERANTE.....</b>	<b>4</b>
<b>Rapporteur : M. le Maire.....</b>	<b>4</b>
<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020</b>	<b>4</b>
<b>1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT</b>	
<b>AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ...</b>	<b>4</b>
<b>2 : INFORMATION - MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE LA</b>	
<b>COMMUNE DE RUY .....</b>	<b>7</b>
<b>FINANCES.....</b>	<b>7</b>
<b>3 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021 .....</b>	<b>9</b>
<b>4 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE</b>	
<b>2021 .....</b>	<b>10</b>
<b>5 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT- BUDGET PRIMITIF 2021 .....</b>	<b>11</b>
<b>6 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE</b>	
<b>PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2021 .....</b>	<b>12</b>
<b>7 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2021.....</b>	<b>12</b>
<b>8 : BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – EXERCICE</b>	
<b>2021 .....</b>	<b>13</b>
<b>9 : BUDGET PRINCIPAL – DUREE ET NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS</b>	
<b>D'EQUIPEMENTS VERSEES – EXERCICE 2021 .....</b>	<b>14</b>
<b>SANTE.....</b>	<b>14</b>
<b>10 : CAMPAGNE DE DEPISTAGE COVID DES 18, 19 ET 20 DECEMBRE 2020 - ATTRIBUTION DE</b>	
<b>CHEQUES CADEAUX AUX PARTICIPANTS BENEVOLES DE LA CROIX-ROUGE.....</b>	<b>14</b>
<b>VIE ASSOCIATIVE .....</b>	<b>15</b>
<b>11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LION'S CLUB BOURGOIN PORTE DE L'ISERE</b>	
<b>.....</b>	<b>15</b>
<b>12 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....</b>	<b>16</b>
<b>CULTURE .....</b>	<b>18</b>
<b>13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ASSOCIATION CINEMA</b>	
<b>HORS-PISTES. ....</b>	<b>18</b>
<b>LOGEMENT .....</b>	<b>19</b>
<b>14 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR ALPES ISERE HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA</b>	
<b>DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX (L'ECRIN) BOURGOIN-JALLIEU.....</b>	<b>19</b>
<b>SOLIDARITE.....</b>	<b>19</b>
<b>15 : AVENANT N°1 DE PROROGATION POUR L'ANNEE 2021 DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE</b>	
<b>MOYENS DU POLE COHESION SOCIALE.....</b>	<b>19</b>
<b>EDUCATION.....</b>	<b>20</b>
<b>16 : MISE A JOUR DE LA SECTORISATION DES ECOLES .....</b>	<b>20</b>
<b>JEUNESSE.....</b>	<b>21</b>
<b>17 : CHANTIERS ETE 2021 .....</b>	<b>21</b>
<b>18 : AIDE AUX VACANCES 2021 .....</b>	<b>22</b>
<b>19 : DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE .....</b>	<b>23</b>
<b>REPRESENTATION - Projet de délibération.....</b>	<b>24</b>
<b>Rapporteur : M. le Maire.....</b>	<b>24</b>

20 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (PLURALIS) - MODIFICATION .....	24
<b>URBANISME – FONCIER - Projets de délibération .....</b>	<b>25</b>
<b>Rapporteur : Marguerite BACCAM .....</b>	<b>25</b>
21 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 1 800 M <sup>2</sup> ENVIRON DE LA PARCELLE AN 409, SITUEE 40 AVENUE DE CHAMPARET .....	25
22 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 39 M <sup>2</sup> ENVIRON DE LA PARCELLE AL 533 SITUEE 18 AVENUE DU PARC .....	25
23 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 30 M <sup>2</sup> ENVIRON DE LA PARCELLE AM 167, SITUEE 25 RUE PONTCOTTIER.....	26
24 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 8 M <sup>2</sup> DE LA PARCELLE BR 122 CONCERNEE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 17 DU PLU SITUEE 15 RUE DU BELVEDERE .....	26
25 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CD 282 D'UNE CONTENANCE DE 190 M <sup>2</sup> SITUEE RUE DES PAPETIERS.....	26
<b>ACTION CŒUR DE VILLE.....</b>	<b>27</b>
<b>Rapporteur : Océane ROULOT.....</b>	<b>27</b>
26 : PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE – VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE .....	27
<b>RESSOURCES HUMAINES – Projets de délibérations .....</b>	<b>29</b>
<b>Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT .....</b>	<b>29</b>
27 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI SUR DISPOSITIF ADULTES-RELAIS .....	29
28 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI SUR DISPOSITIF CUI/CAE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.....	30
29 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET DISPOSITIF « ACTION CŒUR DE VILLE ».....	30
30 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	31
31 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.....	32

# ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : M. le Maire

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

L'ordre du jour ayant été interverti, le procès-verbal est APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX après la présentation du point N°1 et sous réserve de la correction d'un nom de lieu page 19.

### 1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

14.09.2020	Culturel Ecole J. Rostand Joseph Derens	Convention passée avec l'école Jean Rostand et Joseph DERENS pour la pratique d'un atelier artistique les jeudis 14,21 et 28 janvier 2021. Montant de la participation :	600 € TTC
14.09.2020	Culturel/ Ecole J. Rostand/ Multi-accueil Champfleuri Asso Grain Z	Convention passée avec l'école Jean Rostand, la crèche de Champfleuri et l'association Grain Z pour la pratique d'un atelier artistique les jeudis 14,21 et 28 janvier 2021. Montant de la participation :	1100 € TTC
06.10.2020	Culturel / Lycée De Vinci Villefontaine/ Catherine de Robert	Convention passée avec le Lycée de Vinci et Catherine de Robert pour la pratique d'un atelier artistique les 10,20,24,27 novembre et 4 décembre 2020. Montant de la participation :	500 €
26.11.2020	Services techniques	Abrogation de la décision DC 2020-129 concernant la gratuité du stationnement depuis le confinement du 29 octobre 2020 en raison de la réouverture des commerces le 28 novembre 2020	Sans objet
24.11.2020	Commande publique  Vitrail SAINT GEORGES	Marché pour la restauration et protection des vitraux de l'église Notre Dame	Tranche ferme et tranche optionnelle 1 : 60 852.09 € HT (TO1 affermie avec la tranche ferme) Tranche optionnelle 2 : 11 101.44 € HT
26.11.2020	Pôle cohésion social	Demande d'une subvention à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère pour soutenir les accueils de jour pour l'achat de produits de première nécessité hygiène et alimentaire	Sans objet
27.11.2020	Culturel	Attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants à MM LAJOIE ET DUPUPET	Sans objet
02.12.2020	Commande publique STRAMATEL	Fourniture et pose d'un écran géant au Palais des Sports Montant :	32 742 € HT
02.12.2020	Commande publique TROIS C/E.S.T	Missions de maîtrise d'oeuvre : Restructuration d'un préau pour création d'une salle de restauration et de sanitaires pour l'école élémentaire Pré-Bénit.	Montant : 20 750 € HT + PSE 3 000 € HT
14.09.2020	Culturel Collège Anne Frank La Verpillière Maud Bonnet	Convention avec le collège Anne Frank et Maud Bonnet pour l'organisation d'un atelier de pratique artistique les 14 et 28 janvier 2021, le 25 février 2021 et les 11 et 26 mars 2021. Montant de la participation :	700 € TTC
17.09.2020	Culturel  C <sup>le</sup> 1 <sup>er</sup> acte	Contrat de prestation avec la Cie 1 <sup>er</sup> acte pour le spectacle « Le petit chaperon louche » des 1 <sup>er</sup> , 2 et 3 novembre 2020 à la salle polyvalente.  Cachet : Transports : Défraiements :	10 550 € TTC 474.75 € TTC 337.18 € TTC
10.12.2020	Commande publique  SAS ALP'ETUDES	Etude pour le réaménagement des espaces publics du quartier de Champaret à Bourgoin-Jallieu – missions PRO à AOR.  Montant :	118 800 € HT
11.12.2020	Services Techniques	Demande de subvention à tout organisme financeur pour la réalisation de travaux de restauration des vitraux de l'Eglise Notre-Dame. Sollicitation de la subvention la plus haute possible	Sans objet
07.12.2020	Service Enfance Jeunesse Association Concordia	Convention de partenariat avec l'association Concordia pour la mise en œuvre d'un chantier de bénévoles du 16 au 31 juillet 2021. Montant de la participation :	1000 € TTC

14.09.2020	Musée Collège Hawking IDA Carole Cellier	Convention avec le collège Hawking et Carole Cellier pour l'organisation d'un atelier de pratique artistique dans le cadre du PLEA en 6 séances de janvier à avril 2021. Montant de la participation :	762 € TTC
26.11.2020	Culturel Le Théâtre oblique	Contrat de coproduction passé avec la Cie Théâtre oblique pour la création du spectacle « Mangeclous » Montant de participation :	5000 € TTC
26.11.2020	Culturel La Cie du vieux singe	Contrat de coproduction passé avec la Cie du vieux singe pour la création du spectacle « A bout de souffle » Montant de participation :	5000 € TTC
15.12.2020	Services Techniques	Demande de subvention à tout organisme financeur pour des travaux de pacification rue de l'Hôtel de ville et rue de la piscine. Montant des travaux : 370 181 € TTC Sollicitation de la subvention la plus haute possible	Sans objet
15.12.2020	Services Techniques	Demande de subvention à tout organisme financeur pour des travaux de requalification de la place Carnot et de ses abords. Montant des travaux : 2 280 599,68 € TTC. Sollicitation de la subvention la plus haute possible	Sans objet
16.12.2020	Commande publique CHABLAIS SERVICE PROPRETE	Accord cadre pour une prestation de nettoyage et désinfection des bacs de points de regroupement de surface de la ville de Bourgoin-Jallieu Durée : 1 an reconductible 3 fois	Mini 5 000 € /an – maxi 20 000 € /an
16.12.2020	Commande publique  TOTAL CHARVET LA MURE BIANCO	Fourniture de carburants pour les véhicules et matériels de la commune et du CCAS : - approvisionnement en carburants en station-service par cartes accréditives - fourniture et livraison de gazole en vrac et de gazole routier et non routier :	47925.20 € HT 93330.00 € HT
16.12.2020	Commande publique DALKIA	Marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation	192 203.32 € HT
16.12.2020	Commande publique IDEX ENERGIE/ EUTOPIA Architecture	Contrat de performance énergétique : exploitation des installations de génie climatique et réalisation de travaux de performance énergétique	4 188 675.74 € HT
10.11.2020	Culturel  Cie 1 <sup>er</sup> acte	Avenant au contrat passé avec la Cie premier acte pour le spectacle « Le petit chaperon louche » : report des dates aux 24, 25 et 26 janvier 2021. Le reste du contrat reste inchangé	Sans objet
09.10.2020	Musée  CHPO P. Oudot Stéphanie Nelson	Contrat passé avec le CHPO et Stéphanie Nelson pour l'organisation d'un atelier de pratique artistique pour les enfants de l'Hôpital de Jour de la Tour du Pin les 19/11, 10/12/2020 et 7/01, 28/01, 25/02, 18/03, 8/04, 29/04 et 6/05 2021. Montant de la participation :	734 € TTC
27.11.2020	Culturel  La bande à Mandrin	Contrat de cession avec la Bande à Mandrin pour la représentation du spectacle « Le songe d'une nuit d'été » les 10 et 11 décembre à la salle polyvalente.....Cachet :	14 770 € TTC
30.11.2020	Culturel  La bande à Mandrin	Avenant au contrat de cession passé avec la Bande à Mandrin pour spectacle « Le songe d'une nuit d'été ». Modification des dates aux 2 et 3 décembre 2021. Activité partielle en partie prise en charge par le TJV :	599.93 € TTC
27.11.2020	Culturel  La bande à Mandrin Lycée l'Oiselet Collège Aragon MFR de la Grive	Contrat de cession passé avec la Cie La bande à Mandrin pour le spectacle « Premier soleil » du mardi 2 février 2021 à la salle polyvalente. ....Cachet : Médiations autour du spectacle en direction des élèves du lycée l'Oiselet, du collège Aragon et de la MFR de la Grive les 11 et 15 décembre 2020. Montant de la prestation :	6630 € TTC 785 € TTC
01.12.2020	Culturel  La bande à Mandrin Collège Pré bénit	Convention PLEA passée avec le collège Pré Bénit et la Cie La bande à Mandrin pour la mise en place d'un atelier théâtre les 8,9,11 et 12 mars 2021. Montant de la participation :	950 € TTC
14.12.2020	Culturel/Cie Marizibill Ecoles primaires Villefontaine et Maubec	Convention PLEA passé avec la Cie Marizibill pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique au sein des écoles primaires de Villefontaine et de Maubec pour la venue au spectacle « Rumba sur la lune ». Montant de la participation :	1005.20 € TTC

17.09.2020	Maison des Habitants ESSSE	Convention de formation professionnelle passée avec l'Ecole Santé Social Sud Est (ESSSE) pour l'intervention de Sandrine Bruas dans le cadre d'une formation de 12 séances « Analyse de la pratique professionnelle » Maison des Habitants LAEP Montant de la prestation :	3624 € TTC
17.09.2020	Maison des Habitants Fabrice FLORES	Contrat de prestation passé avec Fabrice Flores pour des permanences d'écoute téléphonique les 29/09, 13/10, 10 et 24/11 et le 8/12/2020. Montant de la prestation :	600 € TTC
17.09.2020	Maison des Habitants Marlène GENIN	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour une animation Home déco à la MDH de Champaret les vendredis 16/10, 27/11 et 18/12/2020. Montant de la prestation :	270 € TTC
21.09.2020	Maison de Habitants Marie Perrier	Contrat de prestation avec Marie PERRIER pour une animation de la permanence d'aide et de soutien à la parentalité les 2/10, 13/11 et 4/11/2020. Montant de la prestation :	625 € TTC
21.09.2020	Maison des Habitants Marlène GENIN	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour des cours de peinture à la MDH de Chamfleuri les jeudis après-midi 24/09 ; 1 <sup>er</sup> , 8 et 15/10/2020 ; 5, 12, 19 et 26/11 et 3, 10 et 17/12/2020. Montant de la prestation :	990 € TTC
06.10.2020	Maison des Habitants Lauriane Joly	Contrat de prestation pour l'animation des Papothèques par Lauriane JOLY dans les écoles de Champfleuri les 6/10 , 13 et 24/11 et 4 et 8/12/2020. Montant de la prestation :	800 € TTC
29.09.2020	Maison des Habitants Lauriane Joly	Contrat de prestation pour l'animation d'un café des parents par Lauriane JOLY à l'école Claude Chary le vendredi 9 octobre 2020. Montant de la prestation :	150 € TTC
09.10.2020	Maison des Habitants ESSSE	Avenant à la convention de formation professionnelle passée avec l'Ecole Santé Social Sud Est (ESSSE) pour l'intervention de Sandrine Bruas dans le cadre d'une formation de 12 séances « Analyse de la pratique professionnelle » Maison des Habitants LAEP – modification des dates -	Sans objet
12.10.2020	Maison des Habitants Agnès LEPOUTRE	Contrat de prestation passé avec Agnès Lepoutre pour des séances d'atelier Kiné Tactiles les 14/10 et 25/11/2020 Montant de la prestation :	180 € TTC
13.10.2020	Maison des Habitants Madrine FRETY	Contrat de prestation avec FRETY Madrine pour l'encadrement d'un cours de gymnastique douce et de renforcement musculaire à la MDH de Champaret les 22 et 29/09 ; 13/10/2020 ; 3, 10, 17 et 24/11 ; et 1, 8, 15/12/2020. Montant de la prestation :	1010 € TTC
29.12.2020	Culturel Maud Bonnet	Convention dans le cadre du PLEA passée avec Maud Bonnet pour un atelier de pratique artistique les 11 et 12/02/2021 Montant de la participation :	500 € TTC 265 € TTC 265 € TTC
23.11.2020	Culturel/ Lycée L'Oiselet/ La Bande à Mandrin	Convention PLEA 2020-2021 avec le Lycée L'Oiselet et la Cie La Bande à Mandrin pour l'encadrement d'un atelier de l'option Théâtre du Lycée de novembre 2020 à mai 2021. Montant de la participation :	4763 € TTC
26.11.2020	Culturel Premier Acte	Contrat de co-production passé avec la Cie Premier Acte pour le spectacle « La petite fille aux allumettes » prévu en 2022. Montant de la participation :	10 550 € TTC
11.12.2020	Services Techniques Peter CORSIUS	Convention d'occupation à titre précaire passée avec Peter Corsius pour appartement situé à l'école primaire Pré Bénit 1 rue des Pâquerettes. Durée : 11/12/2020 au 10/12/2022. Loyer mensuel :	490 € TTC
15.12.2020	Culturel/ Ecole Claude Chary/ Cie L'Insolite mécanique	Convention PLEA 2020-2021 avec l'école Claude Chary et la Cie L'insolite mécanique pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique 18 au 22 janvier 2021. Montant de la participation :	1690 € TTC
05.01.2021	Commande publique ACAF LYON	Maintenance préventive et curative des portes automatiques sur le patrimoine bâti de la ville et du CCAS. Durée : 1 an reconductible 3 fois	Montants Max : ville : 20 000 € HT/an CCAS : 5000 € HT/an

07.01.2021	Culturel Maud Bonnet	Convention PLEA 2020-2021 passée avec Maud Bonnet pour la mise en place d'un atelier artistique à destination des services de la ville les 11 et 12 février 2021. Coût TJV : 500 € TTC Coût MDH : 265 € TTC Coût service Jeunesse : 265 € TTC
------------	-------------------------	--

Toute précision donnée en séance, le conseil prend acte des décisions prises par le Maire.

## 2 : INFORMATION - MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE LA COMMUNE DE RUY

**Rapporteur : M. le Maire**

La ville de Bourgoin Jallieu a été sollicitée par le Maire de la commune de Ruy-Montceau qui recherchait un agent territorial à qui seraient confiées différentes missions dans l'attente de l'arrivée du DGS en cours de recrutement.

Un agent de la commune s'est positionné et a été retenu.

Cet agent sera mis à disposition auprès de la commune de Ruy Montceau dans le cadre d'une convention qui a été jointe au dossier du conseil et dont voici les principaux éléments :

Les missions :

- Cartographie de l'organisation municipale de la commune de Ruy-Montceau et conseil d'évolution,
- Gestion de la transition pendant la vacance du poste de DGS.

La durée de la mission est de 3 mois, de février à avril 2021

La quotité de temps de travail est de 2.5 j par semaine auprès de la commune de Ruy Montceau. Les missions actuelles de l'agent ont été réorganisées afin de permettre cette mise à disposition.

La commune de Ruy-Montceau remboursera à la ville la rémunération de l'agent, les tickets restaurant, la participation aux prestations sociales ainsi que les charges sociales.

LE CONSEIL prend acte de cette information.

## FINANCES

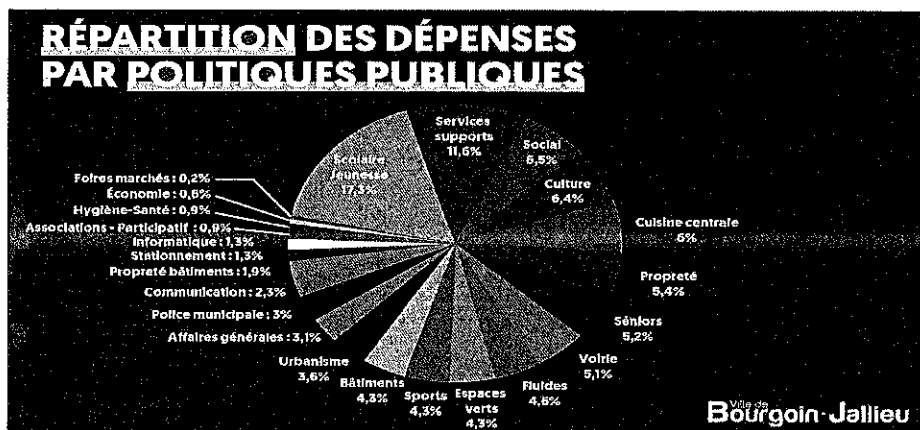
**Rapporteur : Olivier DIAS**

Le budget est exposé de manière globale. Un PowerPoint projeté en séance étaye sa présentation.

Olivier DIAS fait état des contraintes et des objectifs de la Commune. Il pointe l'érosion des subventions de l'Etat, essentiellement due au FPIC, à une légère baisse de la DGF et de nouvelles normes imposées par l'Etat et non compensées. Il confirme que malgré cela des investissements importants sont maintenus sans augmentation des impôts. Les dépenses générales de fonctionnement ont été réduites de 1%, ce qui a permis de dégager des marges de manœuvre, notamment pour les dépenses d'équipement (en hausse de 8%).

Olivier DIAS détaille les dépenses de fonctionnement, composées à 66% de dépenses de personnel, à 26,61% de charges à caractère général, et à 7,37% d'autres charges de gestion courante. (cf. délibération)

Olivier DIAS insiste sur le montant versé sous forme de subventions pour soutenir le monde associatif à hauteur d'1,024 millions d'euros et commente les dépenses par politiques publiques (cf. camembert ci-dessous projeté en séance).



Le Bail emphytéotique de la gendarmerie est évoqué et qualifié de « BEA toxique ». En effet, conclu en 2013 et effectif jusqu'en 2043, ses conditions d'indexation sont très défavorables à la commune qui a été saisie par l'emphytéote pour payer 2 millions d'euros au titre du déséquilibre du contrat. La commune est obligée de provisionner cette somme au budget mais poursuivra ses discussions avec la banque pour ne pas verser la totalité.

Ainsi les imprudences de la majorité précédente auraient placé la ville dans une situation très mauvaise selon M. le Maire.

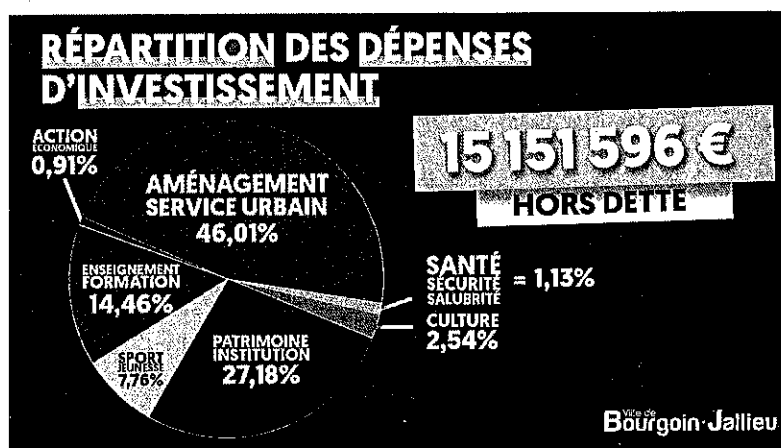
Concernant les recettes, Olivier DIAS tient à préciser que les taux des impôts et des taxes demeurent inchangés par rapport à 2020 et explique le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation : Le produit de la taxe foncière qui revenait au département sera désormais versé aux communes, qui cumuleront ainsi leur part de 24,3% (inchangée) à celle que percevait le département de 15,9% (inchangée), soit une part communale totale 40,2%. Cela n'aura pas d'incidence sur le montant payé par le contribuable.

Au final, on constate une augmentation du budget de 500 000 €, due à une sous-estimation des recettes l'an dernier, un effet des compensations plutôt favorables à la commune, ainsi qu'à l'augmentation des habitants et par conséquent des recettes fiscales.

Les dépenses et recettes du budget stationnement sont stables. Olivier DIAS informe cependant d'une petite augmentation des charges occasionnée par l'installation de défibrillateurs.

Les principaux projets d'investissement sont ensuite évoqués (ci-dessous la répartition des dépenses d'investissement projetée en séance). 15 millions d'euros seront consacrés à l'amélioration de la vie des berjalliens au niveau sportif, scolaire, du cadre de vie, du stationnement (jalonnement dynamique), de la sécurité et des grands projets structurants et emblématiques comme la restructuration du pont St Michel. Le plan école est reconduit et la rénovation du palais des sports est actée.

Olivier DIAS remercie la société Hermès pour son généreux mécénat culturel en faveur du musée. Il rappelle que l'Etat, le département et la région sont extrêmement mobilisés et contribuent activement aux projets du territoire par le versement de subventions. Il remercie donc vivement Jean-Pierre Barbier et Laurent Wauquiez et souhaite que la bonne entente se poursuive.



Anne CROUZIER demande quelle position significative est prévue à destination des plus fragiles.

Damien PERRARD s'étonne que l'on découvre à ce stade la situation déséquilibrée induite par le BEA. L'accusation d'incompétence n'est pas justifiée selon lui. Dans une allocution (accessible sur le podcast du site internet de la ville), il mentionne le travail des professionnels médico-sociaux à bout de force actuellement, les discours contradictoires du gouvernement, la situation exceptionnelle passée avec le report des élections et l'abstention record. Selon lui, le budget des collectivités locales devra être adapté en cours d'année en fonction des évolutions de la crise sanitaire.

Damien PERRARD déplore le manque de lisibilité du budget, le peu de réunions publiques au sujet des projets comme la reconstruction du théâtre Jean Vilar et du pont St Michel.



**Jean-Claude PARDAL rejoint l'assistance à 20h45.**

**Olivier DIAS** rappelle que la majorité avait bien dénoncé en début de mandat la vente du patrimoine communal avant de constater les clauses délétères du BEA gendarmerie. En réponse aux questions, il ajoute que le budget du secours d'urgence a été augmenté avec des ajustements possibles, qu'un poste supplémentaire a été créé pour le portage de repas, ainsi qu'un demi-poste au CCAS pour les « domiciliations ».

En réponse à **Anne CROUZIER**, M. le Maire affirme s'être mobilisé sur le sujet du FPIC qui aura un impact très important l'an prochain et témoigne de discussions compliquées avec les ministères ainsi que de l'écoute attentive de nos parlementaires, y compris de ceux de la majorité présidentielle. Il espère que les possibilités d'ajustement évoquées pourront se concrétiser l'an prochain.

**Armand BONNAMY** confirme qu'il était, à la fin du mandat précédent, en opposition avec la stratégie d'Alain COTTALORDA. Il témoigne d'une visite avec André VALLINI et Jean-Jacques QUEYRANNE sur les ruines du théâtre Jean Villard qui aurait dû être reconstruit, et du changement de stratégie quelques mois plus tard pour réaffecter ce budget non dépensé vers des actions autres et de désendetter la ville.

**M. le Maire** explique que les effets néfastes du contrat du BEA se manifestent d'autant plus maintenant. Il consent qu'il y a davantage eu une imprudence dans les engagements qu'une incompétence.

Il rappelle les difficultés engendrées par la crise sanitaire pour conduire des étapes de concertation. Il confirme l'aide apportée à tous les commerces, le souhait de programmation culturelle populaire, le souci d'une politique sociale mise en œuvre au travers de la politique d'aide alimentaire et de soutien au moment de la crise sanitaire, du versement de subvention aux associations au sens large. Il est d'accord sur le fait qu'être attentifs à la politique sociale et faire preuve de solidarité ne signifie pas être gauchiste.

M. le Maire remercie les services de la ville qui ont su rester mobilisés tout au long de la pandémie, puis soumet au vote les différents points relatifs aux finances tels que présentés ci-après :

**3 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021**

Le projet de budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 se présente globalement comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B P</b>
Dépenses réelles	32 182 129,40
Dépenses d'ordre budgétaire	1 960 000,00
Virement à la section d'investissement	1 972 531,60
<b>TOTAL</b>	<b>36 114 661,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B P</b>
Recettes réelles	36 114 661,00
Recettes d'ordre budgétaire	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>36 114 661,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B P</b>
Dépenses réelles	18 946 896,40
Dépenses d'ordre budgétaire	3 800 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 746 896,40</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B P</b>
Recettes réelles	15 014 364,80
Virement de la section de fonctionnement	1 972 531,60
Recettes d'ordre budgétaire	5 760 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 746 896,40</b>

## Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Adopter le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune tel que détaillé précédemment
- Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le groupe UGEC s'oppose tandis que le groupe mené par Jean-Claude PARDAL s'abstient. La délibération est approuvée à la majorité des voix.

### 4 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2021

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction comptable M14 prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La présente délibération a pour objet :

- o de réviser les montants des autorisations de programme,
- o d'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2021,
- o de créer de nouvelles autorisations de programme.

#### 1) Autorisations de programme à réviser en 2021 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et plus
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	201500004	1 585 000,00 €	190 000,00 €	1 755 000,00 €	011 019,49 €	543 452,71 €	300 527,80 €	0,00 €	
PLAN ECOLE	201800001	2 100 000,00 €	-683 416,57 €	1 416 583,43 €	091 583,43 €	400 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	
REVISION DU PLU 2	201800002	320 000,00 €	16 500,00 €	336 500,00 €	50 195,00 €	166 500,00 €	110 805,00 €	0,00 €	
CREATION D'UN THEATRE	201900004	7 580 000,00 €	2 820 000,00 €	10 500 000,00 €	60 882,58 €	21 000,00 €	250 000,00 €	650 000,00 €	0 512 137,42 €
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	201900005	1 760 700,00 €	309 300,00 €	2 100 000,00 €	0 000,00 €	255 000,00 €	1 305 000,00 €	531 000,00 €	

Pour information, les crédits de paiement 2020, seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2021.

#### 2) Crédits de paiement à réviser au BP 2021 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	201100004	5 889 128,00 €		5 889 128,00 €	5 251 806,29 €	619 521,71 €	17 800,00 €		
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES LA GRIVE	201500001	1 310 704,05 €		1 310 704,05 €	1 275 407,32 €	35 296,73 €	0,00 €		
RENOVATION HOTEL DE VILLE	201500003	1 330 000,00 €		1 330 000,00 €	935 776,77 €	74 756,97 €	10 000,00 €	120 000,00 €	189 466,26 €
GARE: MISE EN ACCESSIBILITE PMR	201500006	638 400,00 €		638 400,00 €	529 872,00 €	76 608,00 €	31 920,00 €		
REQUALIFICATION RAJON	201800001	2 562 345,83 €		2 562 345,83 €	2 548 345,83 €	14 000,00 €	0,00 €		
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'OISELET	201700001	785 000,00 €		785 000,00 €	150 997,53 €	613 002,47 €	21 000,00 €		
OAP PONT DE JALLIEU	201900001	1 760 000,00 €		1 760 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	285 000,00 €	30 000,00 €	1 410 000,00 €
RESTRUCTURATION LOCAUX PONT ST MICHEL	201900002	660 000,00 €		660 000,00 €	148 753,04 €	432 574,96 €	78 072,00 €	0,00 €	
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPFLEURI	201900003	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	209 365,71 €	150 000,00 €	700 000,00 €	840 634,29 €	
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J ROSTAND	201900007	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	8 097,60 €	424 840,00 €	1 467 062,40 €		
OAP PAUL BERT	202000001	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	917 000,00 €	427 000,00 €	546 000,00 €
OAP ANGELVIN	202000002	520 000,00 €		520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	250 000,00 €	240 000,00 €
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	202000003	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	500 000,00 €	655 000,00 €	
EP CHAMPARET	202000004	2 400 000,00 €		2 400 000,00 €	0,00 €	376 759,68 €	1 363 240,00 €	660 000,32 €	

Pour information, les crédits de paiement 2020, seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2021.

### 3) Ouverture d'autorisations de programme :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et plus
PLAN ECOLE 2021/2025	2021000001	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	375 000,00 €	500 000,00 €	1 625 000,00 €
PALAIS DES SPORTS	2021000002		1 300 000,00	1 300 000,00 €			700 000,00 €	800 000,00 €	

#### Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** les ouvertures et ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 25.

Le groupe UGEC s'oppose tandis que le groupe mené par Jean-Claude PARDAL s'abstient.

#### 5 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT- BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du budget stationnement de l'exercice 2021 se présente globalement comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B P</b>
Dépenses réelles	257 800,00
Dépenses d'ordre budgétaire	210 000,00
Virement à la section d'investissement	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>467 800,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B P</b>
Recettes réelles	403 919,00
Recettes d'ordre budgétaire	63 881,00
<b>TOTAL</b>	<b>467 800,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B P</b>
Dépenses réelles	496 119,00
Dépenses d'ordre budgétaire	63 881,00
<b>TOTAL</b>	<b>560 000,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B P</b>
Recettes réelles	350 000,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00
Recettes d'ordre budgétaire	210 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>560 000,00</b>

#### Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Adopter** le budget primitif 2021 du budget stationnement de la Commune tel que résumé précédemment ;
- **Préciser** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**6 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE 2021**

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

La présente délibération a pour objet de modifier les crédits de paiements comme suit:

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
CREATION PARKING EN SILO (BUDGET MI HT)	2019000006	4 500 000,00 €	0,00 €	4 500 000,00 €	107 000,00 €	200 000,00 €	155 719,00 €	4 037 281,00 €

Les montants ci-dessus sont exprimés en H.T (hors taxe).

Pour information, les crédits de paiement 2020 seront ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Approuver** la modification des crédits de paiement ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**7 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2021**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021 de la ville de Bourgoin-Jallieu du 3 décembre 2020 ;

Pour mémoire, les taux adoptés en 2020 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	12,70 %
Taxe foncière (bâti)	24,27 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Cette réforme de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

A partir de 2021, les communes ne perçoivent plus de TH et bénéficient, en compensation de leur perte de recettes, du produit du foncier bâti (TFB) du département.

Afin de garantir aux contribuables que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes n'entraînera pour eux ni une hausse, ni une baisse de leur cotisation, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations. Une variable d'ajustement sera appliquée pour chaque abattement et exonération afin d'harmoniser d'éventuelles différences entre la base communale et la base départementale.

Concernant l'évolution du montant des recettes perçues par la Ville, un mécanisme de compensation se fera par le biais d'un coefficient correcteur. Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. S'il est inférieur à 1 (commune sur-compensée), le coefficient se traduira par une minoration. Ce qui est le cas pour la Commune de Bourgoin-Jallieu, le coefficient correcteur étant de 0,9220.

Le taux de foncier bâti appliqué par la commune est de 24,27 % et celui du département est de 15,9%, soit un taux de référence pour 2021 de 40,17 %.

Le rapporteur propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2020 pour l'année 2021 et d'ajuster le taux de TFB.

Au vu de ces éléments, **il est donc proposé au Conseil municipal d'**:

- **Approuver pour 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales de 2020, soit :**

Taxes directes locales	Taux 2021
Taxe d'habitation	12,70 %
Taxe foncière (bâti)	40,17 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

- **Autoriser** M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28. Le Groupe UGEC s'abstient.

#### **8 : BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – EXERCICE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du conseil municipal DB 220914007 du 22 septembre 2014 instaurant un régime de provisions semi-budgétaires,

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante à l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

La collectivité peut fixer les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps.

Ainsi et conformément aux principes rappelés ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risques et charges à hauteur de 30% des montants en jeu, et échelonnée dans le temps selon l'avancement des procédures.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'(de) :**

- **Approuver** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 159 000 € pour contentieux en cours de procédure ;
- **Approuver** la reprise sur provision pour risques et charges de 40 000 € décidée par délibération du 05/02/2018, le risque étant écarté ;
- **Autoriser** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**9 : BUDGET PRINCIPAL – DUREE ET NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES – EXERCICE 2021**

Par délibération du 5 février 2018, la ville de Bourgoin-Jallieu a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à :

- 5 ans pour les subventions d'équipements versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études
- 15 ans pour les subventions d'équipements versées finançant des biens immobiliers ou des installations

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée d'amortissement des subventions d'équipement et permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements desdites subventions d'équipement, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 (chapitre 040) et d'une recette en section de fonctionnement au compte 7768 (chapitre 042), en modifiant l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales de la manière suivante :

- *« Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. » ;*
- *« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »*

Pour les subventions d'équipements versées qui auront un début d'amortissement en 2021 :

**Il est proposé au Conseil Municipal d'(de) :**

**-Modifier** la durée d'amortissement en adéquation avec l'article R2321-1 du CGCT, comme suit :

<b>Les subventions d'équipements versées au chapitre budgétaire 204</b>	<b>Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT</b>
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

- **Décider** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements par débit du compte 198, et par crédit du compte 7768 à partir de l'exercice budgétaire 2021 et pour les exercices suivants (jusqu'à délibération contraire du conseil municipal) ;
- **Préciser** que les crédits sont prévus au budget 2021;
- **Autoriser** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **SANTE**

Alain BATILLOT présente la délibération relative au point suivant.

**10 : CAMPAGNE DE DEPISTAGE COVID DES 18, 19 ET 20 DECEMBRE 2020 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX PARTICIPANTS BENEVOLES DE LA CROIX-ROUGE**

La ville de BOURGOIN-JALLIEU s'est inscrite dans le cadre de la campagne de tests antigéniques, initiée par la Région Auvergne Rhône-Alpes à l'approche des fêtes de fin d'année. Celle-ci s'est déroulée les 18, 19, 20 décembre et a permis de tester plus de 500 personnes pour le seul site de La Folatière, La Ville a notamment pu s'appuyer, pour l'organisation de cette opération, sur la Croix Rouge, laquelle a mobilisé 27 personnes sur les trois jours.

Afin de remercier la Croix Rouge pour son engagement, **il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Offrir** à chacun de ses bénévoles un chèque cadeau PASSION COMMERCE d'une valeur de 30 euros.;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**Isabelle RENARD** s'étonne du principe d'un don à des bénévoles. Elle interroge sur le nombre de bénéficiaires (en raison du nombre important de bénévoles engagés depuis le 17 mars 2020); sur le versement d'une subvention au Lion's club Porte de l'Isère pour l'aide apportée lors de la campagne de test initiée par la région, sur le fait que les chèques cadeaux soient valables uniquement auprès des commerçants de Passion commerces.

**Alain BATILLOT** confirme une subvention de 30€ pour les bénévoles de la Croix-Rouge puisqu'ils n'étaient pas rémunérés pour leur action à contrario des professionnels de santé.

**Jean-Claude PARDAL** demande si ce type de geste ne serait pas possible pour d'autres bénévoles au sein de la population.

**M. le Maire** dit qu'il s'agit d'un cadeau symbolique, non systématique ni exceptionnel. Il ajoute que les bénévoles ayant livré des masques ont reçu eux des chèques « carburant ». Ces compensations sont sans excès vu le coût projeté si les actions avaient été réalisées par des agents communaux comme dans des villes voisines. C'est en quelque sorte une transposition du repas des bénévoles qui n'a pu avoir lieu en raison du contexte. Il informe par ailleurs que la charge de gestion de l'offre des chèques cadeaux est supportée par l'association Passion Commerces et que tous les commerçants qui le souhaitent peuvent participer à ce dispositif.

Concernant l'action de Laurent Wauquiez et les tests réalisés sous son impulsion pour un montant de 19 millions d'euros et par l'assurance maladie, M. le Maire dit que celle-ci était utile et bienvenue.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28. Le groupe UGEC s'abstient.

## VIE ASSOCIATIVE

Dorian MAILLET présente les deux projets de délibération suivants.

### 11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LION'S CLUB BOURGOIN PORTE DE L'ISERE

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID 19, le LIONS CLUB a participé activement à la campagne de tests organisée par le Conseil Régional.

La municipalité souhaite encourager cette association dans cette démarche bénévole de prévention sanitaire, en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros correspondant aux moyens déployés dans le cadre de cette manifestation.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** le versement de cette subvention exceptionnelle de 1 000 euros au LIONS CLUB Bourgoin Porte de l'Isère
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28. Le groupe UGEC s'abstient.

## 12 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément à la procédure, les associations ont pu déposer un dossier de demande de subvention avant le 13 novembre 2020. Chaque demande a été analysée et instruite dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les montants de subventions tels que figurant sur le tableau ci-après :

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY	480,20 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES VICTOR HUGO	424,20 €
CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	500,00 €
DDEN - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE - SECTEUR BOURGOIN JALLIEU	170,00 €
FOYER CULTUREL SOU DES ECOLES JEAN JAURES	1 100,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PRE-BENIT	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE GAMBETTA	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE JC AUBRY	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE L'OISELET	150,00 €
SOU DES ECOLES BOUSSIEU	191,80 €
SOU DES ECOLES EDOUARD HERRIOT	263,20 €
SOU DES ECOLES LAIQUES JEAN ROSTAND	480,20 €
SOU DES ECOLES LES OISILLONS	151,20 €
SOU DES ECOLES PRE BENIT	403,20 €
SOU DES ECOLES LA GRIVE	305,20 €
SOU DES ECOLES SIMONE VEIL	380,80 €
<b>Affaires scolaires</b>	<b>5 450,00 €</b>
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SALVADOR ALLENDE	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PRE BENIT	500,00 €
ASHIGARU	1 500,00 €
BASKET CLUB PORTE DE L'ISERE (BCPI) (convention d'objectifs)	23 000,00 €
BUDOKAN	1 500,00 €
CSBJ ATHLETISME (convention d'objectifs)	54 000,00 €
CSBJ HANDBALL (convention d'objectifs)	63 000,00 €
CSBJ NATATION (convention d'objectifs)	27 000,00 €
CSBJ RUGBY (convention d'objectifs)	85 000,00 €
CSBJ HANDISPORT	1 500,00 €
FOOTBALL CLUB (convention d'objectifs)	100 000,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE BJ	3 000,00 €
LA FRATERNELLE ASSOC (convention d'objectifs)	30 000,00 €
LA JEUNE FRANCE	2 500,00 €
RING BERJALLIEN (convention d'objectifs)	30 000,00 €
SKI CLUB BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
TAEKWONDO	1 000,00 €
TENNIS CLUB (convention d'objectifs)	18 000,00 €
TENNIS DE TABLE (convention d'objectifs)	5 500,00 €
USEP	3 500,00 €
VELO CLUB	1 000,00 €
<b>Sports et sports scolaires</b>	<b>453 000,00 €</b>
A LA PAGE BD	150,00 €
AMIS DE LA CARTE POSTALE	100,00 €
AMIS DU MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
BIG BAND BERJALLIEN	450,00 €
BOULEVARD BERJALLIEN	450,00 €
CHORALE A COEUR JOIE (convention d'objectifs)	2 000,00 €
CHOREA JAZZ LA JEUNE France	300,00 €
CINEMA HORS PISTES (convention d'objectifs)	2 000,00 €
CLUB DE BRIDGE - CBBJ	350,00 €



CLUB D'ECHECS - LA DAME BLANCHE	150,00 €
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	150,00 €
CLUB PYRAMIDE BERJANIL	150,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE (convention d'objectifs)	2 000,00 €
INIS	500,00 €
LES ETOILES DOREES	250,00 €
NEW SWING JAZZ	500,00 €
PHILATELIQUE BERJALLIENNE	120,00 €
PHOTO CLUB BERJALLIEN	500,00 €
RADIO CLUB PORTE DES ALPES	170,00 €
SCRABBLE CLUB BERJALLIEN	100,00 €
THEATRE DE LA NACELLE	350,00 €
VIBRATIONS MYSTIQUES (convention d'objectifs)	2 000,00 €
<b>Culturel</b>	<b>13 740,00 €</b>
DON DU SANG	500,00 €
IAS NORD DAUPHINE (STOMISES)	150,00 €
POPS - OISEAU BLEU	1 500,00 €
UNAFAM 38	300,00 €
VSA2 Vivre Sans Alcool Addiction	500,00 €
<b>Hygiène Santé Environnement</b>	<b>2 950,00 €</b>
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	150,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	300,00 €
REPAIR CAFE	100,00 €
<b>Vie associative</b>	<b>550,00 €</b>
ADPA NORD ISERE	30 000,00 €
ALPA 38	18 000,00 €
BENEVOLES JEAN MOULIN	250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	14 000,00 €
DEUX CHOSES LUNE	25 000,00 €
FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE	250,00 €
ISIS Nord-Isère	3 500,00 €
SENIORS ACTIFS BERJALLIENS	500,00 €
PANIER LEONTINE	13 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	4 925,00 €
SECOURS POPULAIRE	4 925,00 €
SEVE - SERVICE DE VIE	16 100,00 €
UMIJ	700,00 €
<b>Cohésion Sociale</b>	<b>131 150,00 €</b>
ADATE	12 000,00 €
ARIM	7 500,00 €
E SPORTS	500,00 €
<b>Action territoriale</b>	<b>20 000,00 €</b>
AMICALE DES ANCIENS FRANCS TIREURS ET PARTISANS FRANCAIS NORD ISERE (FTPF)	107,00 €
AMICALE RHIN ET DANUBE ET TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE ET AUTRICHE	107,00 €
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC (ACPG-CATM-TOE et VEUVES)	107,00 €
ANCIENS RESISTANTS AMIS SECTEUR 7	807,00 €
COMITE DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	500,00 €
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	107,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	357,00 €
<b>Cabinet du Maire</b>	<b>2 092,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>628 932,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal d//de :**

- **Approuver** les montants à verser aux associations tels que définis dans le tableau, et sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet ;

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**Damien PERRARD** remarque que la somme globale est différente de celle présentée dans le budget. Il suppose que les subventions exceptionnelles sont comptabilisées. M. le Maire confirme que ceci sera vérifié.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## CULTURE

Marie-Laure DESFORGES présente le projet de délibération suivant :

### 13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ASSOCIATION CINEMA HORS-PISTES.

La Ville de Bourgoin-Jallieu et l'association Cinéma Hors-Pistes constatent leur volonté commune de poursuivre leur partenariat en favorisant les pratiques culturelles originales, avec les finalités suivantes :

- Proposer une programmation originale de films de qualité, hors circuits, hors-pistes habituelles et accessibles à tous les publics ; faire découvrir des films anciens, et en version originale sous-titré ;
- Organiser des événements culturels favorisant la rencontre des artistes et des publics et ainsi participer à l'animation de la vie culturelle locale ;
- Favoriser le travail avec d'autres associations ou partenaires autour de thèmes communs ;
- Favoriser l'éducation cinématographique des enfants, adolescents et adultes en lien avec les établissements scolaires berjalliens ;
- Impliquer l'association sur des projets croisés avec la saison culturelle et plus généralement les événements municipaux ;

La Ville de Bourgoin-Jallieu s'engage à soutenir financièrement les objectifs fixés en commun et à mettre en œuvre par l'association dans le cadre de la convention d'objectifs ci-jointe.

Cette convention fixe des objectifs communs pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2023. Elle fait également l'objet d'une évaluation régulière des objectifs.

En contrepartie des engagements de l'association, et sous réserve de la mise en œuvre des objectifs de la convention, la Ville de Bourgoin-Jallieu alloue une subvention de fonctionnement globale non révisable sur la durée de la convention, **d'un montant de 2 000€ annuel**.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** les termes de la convention d'objectifs ci-jointe ;
- **Autoriser** le versement d'une subvention annuelle de 2000 euros à l'association Cinéma Hors-Pistes pendant trois ans, sous réserve de la mise en œuvre des objectifs prévus par ladite convention ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## LOGEMENT

Dominique CADI présente le projet de délibération suivant :

### 14 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR ALPES ISERE HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX (L'ECRIN) BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but d'acquérir 20 logements dans le bâtiment « L'Ecrin » sis « rue de la Soie », Alpes Isère Habitat a été amené à solliciter 4 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 148 028,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 113816 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 459 211,20 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 148 028,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 113816 constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## SOLIDARITE

Myriam ABDERRAHIM présente le projet de délibération suivant :

### 15 : AVENANT N°1 DE PROROGATION POUR L'ANNEE 2021 DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU POLE COHESION SOCIALE

Les conventions d'objectifs signées le 30/05/18 pour une durée de trois ans sont échues au 31/12/20.

Les difficultés apparues à la suite de la crise sanitaire de la COVID 19 ayant empêché la redéfinition du cadre partenarial avec l'ensemble des associations notamment : l'ALPA, l'ADPA, la Croix Rouge, le

Panier de Léontine, le Secours Catholique, le Secours Populaire et SEVE, il est proposé de proroger les conventions d'objectifs et de moyens par un avenant n°1 pour l'année 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** la prorogation des conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 et du versement de la subvention affectée.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## EDUCATION

Hélène ACCETTOLA présente le projet de délibération suivant.

### 16 : MISE A JOUR DE LA SECTORISATION DES ECOLES

La loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales en son article 80 modifiant l'article L.212-7 du Code de l'Education, transfère la responsabilité de la détermination des périmètres scolaires du Maire au conseil municipal, en disposant : "dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal".

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

Le Conseil Municipal par délibération n°DB090215015 en date du 9 février 2015 a validé la sectorisation des 4 écoles maternelles, 5 écoles élémentaires et 6 écoles primaires alimentées par 11 périmètres et des périmètres mixtes permettant d'équilibrer les effectifs entre les écoles concernées selon leurs capacités d'accueil.

Cependant, l'évolution de la population scolaire démontre la nécessité de modifier le périmètre mixte des écoles primaires de Boussieu et de Claude Chary

Il est proposé d'ajouter aux voies déjà présentes dans le périmètre, les rues suivantes :

Allee de l'Orme	Périmètre Boussieu
Allee du Levant	Périmètre Boussieu
Avenue du Dauphine (N° pairs de 36 à 42)	Périmètre Boussieu
Avenue du Rivet	Périmètre Boussieu
Chemin du Tillaret (N° impairs de 1 à 63)	Périmètre Boussieu
Impasse de L'Echangeur	Périmètre Boussieu
Impasse de la Maison Blanche	Périmètre Boussieu
Route de Chambéry (N° impairs de 9 à 29)	Périmètre Boussieu
Route de Chambéry (N° pairs de 22 à 30)	Périmètre Boussieu
Route de Grenoble (N° impairs de 49 à 53)	Périmètre Boussieu
Rue de Bourgogne	Périmètre Boussieu
Rue de Boussieu (N° impairs de 1 à 37)	Périmètre Boussieu
Rue de Bretagne	Périmètre Boussieu
Rue de Genève	Périmètre Boussieu
Rue de la Cascade	Périmètre Boussieu
Rue de l'Orme	Périmètre Boussieu
Rue de Savoie	Périmètre Boussieu
Rue du Berry	Périmètre Boussieu
Rue du Jura	Périmètre Boussieu
Rue du Roussillon	Périmètre Boussieu

### **Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** la mise à jour du document précisant la sectorisation des écoles,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Aurélia MASSON** demande s'il est prévu de revoir la sectorisation complète de la ville.

**Hélène ACCETTOLA** répond par la négative. Comme expliqué en commission, il s'agit actuellement de résoudre une problématique d'accueil des enfants à l'école de Boussieu. Depuis sa gestion par le syndicat intercommunal de Boussieu (clôt depuis avec reprise de la gestion par la commune), l'école intègre également des enfants de la commune voisine de Nivolas-Vermelle. Il a donc été choisi de créer un périmètre scolaire mixte entre l'école de Boussieu et l'école Claude Chary afin d'équilibrer les effectifs accueillis dans les écoles et les restaurants scolaires.

M. le Maire dit que cette question se posera d'ici la fin du mandat avec la création de l'école Ramseyer. La population continuant de croître, la commune a opté pour la construction d'une nouvelle école pour scolariser les enfants du quartier et alléger les effectifs de l'école Victor Hugo.

## **JEUNESSE**

Dorian MAILLET présente les trois projets de délibération suivants.

### **17 : CHANTIERS ETE 2021**

La ville de Bourgoin-Jallieu organise chaque année, des chantiers à destination de jeunes de 16 et 17 ans. Ces chantiers permettent de proposer une première expérience, de permettre la découverte de l'environnement professionnel et de favoriser la création d'une dynamique de groupe pour des jeunes de différents quartiers.

Les jeunes réaliseront pour le compte de la commune et en partenariat avec des bailleurs sociaux, des travaux de second œuvre du bâtiment et d'entretien de locaux ne nécessitant pas de compétence particulière et respectant les règles du travail pour ce public.

Pour l'essentiel, il s'agira de travaux de peinture à réaliser sur des parties communes des bâtiments. Il est possible aussi pour quelques jeunes d'occuper un poste administratif dans un service de la commune.

Cette année, les chantiers auront lieu essentiellement sur les patrimoines de la commune, de ALPES ISERE HABITAT, de PLURALIS, et de la SEMCODA. Dans ce cadre, une convention par bailleur sera établie, rappelant l'engagement notamment financier de chacun.

Les opérateurs extérieurs intéressés fournissent le matériel, les fournitures nécessaires aux travaux et participent financièrement à l'opération.

Pour 2021, le dispositif concernera 80 jeunes (3 groupes d'environ 7 jeunes par semaine) qui seront salariés par la commune pour une semaine de 28 heures. Les chantiers seront programmés du 5 au 30 juillet 2021 et seront encadrés par du personnel municipal.

Le budget de cette action est co-financé dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville pour un montant sollicité de 12 000€ (financement Etat/CAPI).

Il est ensuite inscrit dans le cadre de l'abattement de TFPB pour un montant de 22 000€ réparti selon les chantiers réalisés pour chacun des bailleurs.

Le troisième bailleur, la Semcoda au regard du faible patrimoine concerné par des travaux, n'a pas intégré cette action dans le dispositif d'abattement de TFPB.

Au final pour un budget prévisionnel de 65 944 €, les cofinancements de cette action s'élèveraient à 33 000€ (50% du cout total).

### **Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** les conventions de partenariat définissant les modalités et les engagements de chacune des parties.

- **Autoriser** le Maire ou à défaut un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions susmentionnées.
- **Prendre note** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**Isabelle RENARD** demande comment se fait la publicité pour ces emplois-jeunes et qui participe au jury de recrutement.

**Dorian MAILLET** indique que les jeunes sont informés via l'espace jeune, les articles de presse, les réseaux sociaux et le site internet. Le bouche à oreille est aussi efficace et on note la participation de fratries. Les jeunes sont sélectionnés après avoir déposé un dossier à l'espace Jeunesse et s'être présentés devant un jury. Les facteurs déterminants sont leur motivation et leur souhait de travailler.

**Hélène ACCETTOLA** confirme que sous la mandature précédente, alors qu'elle était en charge de la jeunesse, il avait été demandé au service et aux élus de participer à ces jurys.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

#### **18 : AIDE AUX VACANCES 2021**

Depuis de nombreuses années, la Ville aide financièrement les familles dont les enfants fréquentent les structures d'accueil collectives pour mineurs pendant les vacances.

Cette aide consiste en une prise en charge partielle du prix de la journée.

Cette aide concerne les enfants âgés de 4 à 18 ans, qui fréquentent des Accueils Collectifs de Mineurs, avec ou sans hébergement, bénéficiant d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La limite d'âge est de 20 ans pour les jeunes qui sont en relation avec un Institut Médico Educatif.

Les enfants placés dans des familles d'accueil et qui font aussi l'objet d'un agrément, peuvent bénéficier de « l'Aide aux Vacances ».

Cet agrément apporte le même niveau de garantie éducative que les structures d'accueil collectif mais répond à un besoin plus spécifique dans l'intérêt de l'enfant et/ou de sa famille.

Le service Enfance Jeunesse de la Ville gère ainsi le dispositif « Aide aux vacances ». Les aides financières pour chaque structure ont été fixées sur les bases suivantes pour l'année 2020 :

##### Accueils Collectifs de Mineurs :

- 2.90 € par jour et par enfant en demi-pension.
- 2.29 € par jour et par enfant sans demi-pension.

##### Activités socio-éducatives du mercredi

- 2.29 € par jour et par enfant.

Il est donc proposé, sur les mêmes bases que l'année précédente, de prendre en compte les ressources des familles et essentiellement celles dont le quotient familial est inférieur à 1200 € afin de déterminer le versement de la participation communale. Pour pouvoir bénéficier de la participation communale, la participation de la famille devra toutefois être égale ou supérieure au montant total de l'aide. En outre, l'organisateur devra avoir son siège social à Bourgoin-Jallieu.

La commune versera la participation, à posteriori, à l'organisateur, sur présentation de la liste nominative des bénéficiaires permettant de vérifier les critères d'attribution. La liste devra comprendre les éléments suivants :

- Nom, prénom du bénéficiaire,
- Date de naissance,
- Date du séjour, numéro d'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Cette liste est établie pour chaque période quand il s'agit des vacances, et de manière trimestrielle pour les mercredis.

De son côté, l'organisateur s'engage à faire apparaître distinctement sur sa facturation l'aide municipale.

Concernant l'année 2020, ce sont 69 enfants issus de 54 familles berjalliennes qui ont pu bénéficier d'une aide financière pour un montant de 1 392.32 euros.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Autoriser** la participation de la commune à l'aide aux vacances aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **Autoriser le Maire ou un adjoint** à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

#### **19 : DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE**

L'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes.

En 2020, 7 jeunes berjalliens ont pu bénéficier de l'aide pour un montant global de 4 200 €. En contrepartie les bénéficiaires doivent s'engager à accomplir un volume d'environ vingt heures de bénévolat à destination d'associations locales ou lors de projets d'animations menés par la commune. Pour exemple, des jeunes se sont rendus disponibles pour la manifestation « Forum des associations » pour des missions d'accueil du public.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire le dispositif selon les mêmes critères, soit :

- ✓ Le public éligible à l'attribution d'une bourse au permis de conduire sera :
  - âgé de 18 à 30 ans.
  - pour les 25/30 ans, les demandes de bourse se feront sur proposition des organismes d'insertion prescripteurs (Pôle emploi, ...).
  - de nationalité française ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité.
  - résident à Bourgoin-Jallieu.
  - avoir satisfait avec succès à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire (code).

Les modalités d'appréciation seront les suivantes :

- ✓ Aspect financier : prise en compte du reste à vivre et des barèmes fixés.
- ✓ Degré d'insertion : prise en compte et évaluation du parcours du postulant, appréciation de la situation sociale, familiale et de la nécessité de l'obtention du permis de conduire.
- ✓ Aspect citoyen : appréciation du projet de 21 heures au maximum de bénévolat (humanitaire ou social) effectué en contre partie de la bourse.

Considérant que ce dispositif est subventionné sur la thématique « Insertion Professionnelle de la politique de la ville », il convient de réaffirmer cette orientation et d'approuver les modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire comme suit :

- Donner priorité aux candidats pour lesquels l'obtention du permis de conduire lèverait un frein à l'insertion professionnelle.
- Réserver les crédits « politique de la ville » aux candidats issus des quartiers prioritaires : Champ-Fleuri et Champaret.
- Fixer les seuils de la bourse au permis de conduire à 200€ minimum et à 600 € maximum, afin de faire bénéficier le plus grand nombre de candidats, dans la limite de l'enveloppe disponible d'un montant de 5000 €.

- Verser cette bourse après l'obtention de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.
- Approuver le versement du montant de la bourse au permis de conduire automobile directement aux auto-écoles partenaires de la commune.
- Autoriser la commune à s'adresser à des prestataires externes lorsque les auto-écoles installées sur le territoire de Bourgoin-Jallieu ne disposent pas de véhicules adaptés, automatiques ou répondant à certains types de handicap.
- La décision d'octroi de la bourse sera prise par l'élu délégué sur la base d'un avis formulé par le service sur les candidatures retenues par les professionnels.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** la poursuite du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire versée selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- **Autoriser le Maire ou adjoint** à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 à hauteur de 5000 €.

**Odile MARTINI** demande pourquoi si peu de jeunes connaissent et bénéficient de cette aide, quels sont les critères de sélection et les barèmes fixés, si le jeune est force de proposition et quels sont les liens avec les associations caritatives, si le financement dépend -il du budget « politique de la ville » ?...

Dans sa réponse, **Dorian MAILLET** évoque le public éligible entre 18 et 30 ans, indique que les prescripteurs peuvent être Pôle Emploi mais sont surtout les travailleurs sociaux et les agents du service Jeunesse. Il précise que les crédits dépendent pour 3 000 € de la politique de la ville et de 2 000 € de la municipalité. Les jeunes peuvent être porteurs d'un projet et aider une association qui voudrait être partenaire, cependant des actions sont aussi proposées dans le cadre des manifestations organisées par la commune, notamment le forum des associations.

M. le Maire se dit attaché à ce dispositif, favorable à lui donner un peu plus d'ampleur et à intensifier les efforts de communication.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **REPRESENTATION - Projet de délibération**

*Rapporteur : M. le Maire*

### **20 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (PLURALIS) - MODIFICATION**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit désigner ses représentants au sein d'organismes d'une très grande variété : établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux, associations soumises à la loi de 1901, sociétés à caractère commercial.

Par délibération n°DB200703046 en date du 3 juillet 2020, Madame Nathalie JACQUEMOND a été désignée Représentante de la Commune au sein de l'assemblée générale de la Société d'habitation des Alpes-Pluralis Habitat. Suite à un changement de délégation des membres du conseil municipal (Madame Dominique CADI ayant désormais en charge la délégation au Logement), il est proposé de procéder à une modification du représentant de la ville au sein de cet organisme.

Est candidate pour représenter la ville : Dominique CADI

Conformément aux dispositions de l'article L 2121 - 21 du code général des collectivités territoriales, si un seul nom, une seule liste selon le cas a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Madame Dominique CADI est nommée représentante de la commune au sein de la Société d'habitation des Alpes – Pluralis Habitat.**



## URBANISME – FONCIER - Projets de délibération

*Rapporteur : Marguerite BACCAM*

### 21 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 1 800 M<sup>2</sup> ENVIRON DE LA PARCELLE AN 409, SITUÉE 40 AVENUE DE CHAMPARET

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère réalise une nouvelle piscine intercommunale dans le secteur du Rivet, sur la commune de Bourgoin Jallieu.

Afin de permettre un accès aisé depuis l'est de l'agglomération, une nouvelle voie de desserte sera créée reliant l'allée du Levant à l'avenue du Dauphiné en contournant la nouvelle piscine.

En outre, cette nouvelle voie permettra de désenclaver le quartier de Champaret et ainsi fluidifier les circulations dans ce secteur de la ville.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la ville doit acquérir une emprise d'environ 1 800 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 48 €/m<sup>2</sup>, soit environ 86 400 €, appartenant à la SAS PATHEON FRANCE.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

#### Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 1 800 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AN 409, située 40 avenue de Champaret au prix de 48 €/m<sup>2</sup>, soit environ 86 400 €, appartenant à la SAS PATHEON FRANCE.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### 22 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 39 M<sup>2</sup> ENVIRON DE LA PARCELLE AL 533 SITUÉE 18 AVENUE DU PARC

Dans le cadre d'une régularisation foncière située 18 avenue du parc, la ville souhaite acquérir une emprise de 39 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AL 533p, concernée par un emplacement réservé n°13 du PLU, à l'euro symbolique et appartenant à la SDC avenue du Parc, représentée par la régie VALEXIM. Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

#### Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 39 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AL 533p, située 18 avenue du Parc, à l'euro symbolique, appartenant à la SDC avenue du Parc, représentée par la régie VALEXIM.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**23 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 30 M<sup>2</sup> ENVIRON DE LA PARCELLE AM 167, SITUÉE 25 RUE PONTCOTTIER**

Dans le cadre d'une régularisation foncière située 25 avenue Pontcottier, la ville souhaite acquérir une emprise de 30 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AM 167, au prix de 50 €/m<sup>2</sup>, soit environ 1 500 €, appartenant à la SCI REYBA.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 30 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AM 167, située 25 avenue Pontcottier, au prix de 50 €/m<sup>2</sup>, soit environ 1 500 €, appartenant à la SCI REYBA.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**24 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 8 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE BR 122 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 17 DU PLU SITUÉE 15 RUE DU BELVEDÈRE**

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la ville souhaite acquérir une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup>, (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée BR 122, concernée par un emplacement réservé n°17, située 15 rue du Belvédère, au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit environ 80 €, appartenant à ENEDIS.

Il convient donc d'accepter cette acquisition et la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> environ, de la parcelle cadastrée BR 122 concernée par un emplacement réservé n°17 du PLU, située 15 rue de du Belvédère, au prix de 10 € du m<sup>2</sup>, soit environ 80 €, appartenant à ENEDIS.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**25 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CD 282 D'UNE CONTENANCE DE 190 M<sup>2</sup> SITUÉE RUE DES PAPETIERS**

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la ville souhaite acquérir la parcelle CD 282 d'une contenance de 190 m<sup>2</sup>, située rue des Papetiers, à l'euro symbolique et appartenant à l'Association Syndicale Libre du Parc de la Papeterie.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte par de la ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** l'acquisition de la parcelle CD 282 d'une contenance de 190 m<sup>2</sup>, située rue des Papetiers, à l'euro symbolique, appartenant à l'Association Syndicale Libre du Parc de la Papeterie
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **ACTION CŒUR DE VILLE**

*Rapporteur : Océane ROULOT*

### **26 : PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE – VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE**

La Ville de Bourgoin-Jallieu a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de ville. Une convention cadre a été signée le 6 novembre 2018 avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'ensemble des partenaires du dispositif.

Ce programme de redynamisation des centres ville est structuré autour de cinq axes qui visent à :

- Réhabiliter et restructurer l'habitat pour développer une offre attractive de logements
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Depuis cette signature, la Ville a lancé en phase d'initialisation du programme, une étude visant à établir un diagnostic transversal du territoire, définir une stratégie d'intervention répondant aux enjeux et identifier les actions prioritaires de redynamisation du cœur de ville.

Les conclusions de cette étude ainsi que les actions prioritaires et leurs modalités de financement par l'ensemble des partenaires sont inscrites dans le présent projet d'avenant à la convention cadre.

Par ailleurs, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de revitalisation du Territoire (ORT).

Définie à l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain...

La loi introduit en particulier une série de mesures dérogatoires et des avantages qui s'appliquent aux ORT, notamment :

- L'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- La possibilité pour le préfet de département de suspendre pendant plus de quatre ans l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative,
- Un accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Le bénéfice de l'outil de défiscalisation Denormandie.

Pour les communes engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville, la transformation de la convention Action Cœur de Ville en convention d'ORT peut s'effectuer par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme.

Valant engagement de la phase de déploiement et convention d'ORT, le projet d'avenant n°1 à la convention cadre aborde ainsi les points suivants :

- Le bilan de la phase d'initialisation,
- La synthèse du diagnostic,
- La stratégie de redynamisation
- Le bilan des actions matures
- Le périmètre ORT
- Et le plan d'actions global et financier,

Enfin, dans l'optique d'assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville, en particulier sur le champ de l'habitat, la Ville envisage le recrutement d'un Directeur de projet avec un cofinancement à 50 % de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et 25% de la CAPI.

Le cofinancement de l'ANAH est envisageable durant l'année précédant la mise en œuvre effective de l'OPAH-RU et pourra se poursuivre durant la mise en œuvre de l'OPAH-RU.

### **Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Valider** l'avenant n°1 de la convention-cadre Action Cœur de ville valant convention d'ORT et autoriser M. le Maire à signer la convention
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à solliciter le concours financier de l'ANAH pour le poste de Directeur de projet Action Cœur de ville
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Jean-Claude PARDAL** tient à souligner l'intérêt de cette action qui a permis d'obtenir un diagnostic concernant le commerce de centre-ville, lequel montre que le commerce de centre-ville représente 11% du chiffre d'affaire du commerce bourgillien alors que dans les villes de même strate le ratio est plutôt de 20 à 25%. Jean-Claude PARDAL relève que le rapport fait état d'une offre diffuse, d'une abondance de commerces en périphérie fragilisant les commerces de centre-ville, d'une fragmentation du parcours marchand. Selon lui, la création de la zone des Sétives est donc à contresens de ce qu'il aurait fallu faire. De même, il ne faudrait pas qu'il y ait du commerce dans le futur quartier Ramseyer pour ne pas affaiblir davantage celui de l'hypercentre.

Il note que la démographie de Bourgoin-Jallieu a augmenté de plus de 1% ce qui est le double de l'augmentation démographique de la région et que les prévisions de constructions de nouveaux logements sont établies à niveau élevé (2 481). Or, les espaces publics, les voiries, les parkings sont saturés et il s'interroge sur les équipements supplémentaires à prévoir et leur coût indirect.

**Océane ROULOT** répond que cela reflète le constat fait. Le but est de rationaliser l'ensemble des espaces existants pour valoriser le centre-ville et les commerces.

**Jean-Pierre GIRARD** tient à préciser que le diagnostic réalisé intègre également des grandes surfaces qui sont extrêmement puissantes sur le territoire et font baisser le pourcentage de chiffre d'affaire. Il convient, selon lui, d'axer les efforts sur la nature des commerces. Le service économie travaille pour avoir quelques « locomotives » avec des franchises et le centre-ville de Bourgoin-Jallieu réagit au-delà de la moyenne des 229 communes concernées par l'action « Cœur de ville ». Il y a eu en effet en 2020, 12 nouveaux commerces et le taux de vacance continue de diminuer. Il annonce la réhabilitation prochaine de commerces actuellement fermés, ce qui démontre que le travail est en train de porter ses fruits. Jean-Pierre GIRARD signale également la problématique de restructuration du vieil habitat du centre-ville et le challenge important à mener avec la CAPI dans ce domaine qui est de sa compétence.

**M. le Maire** illustre ces propos en citant des enseignes comme Castorama, Décathlon, Mac Donald qui représentent à elles-seules un chiffre d'affaire tout à fait considérable influant sur le ratio global. La question est de savoir si l'offre périphérique affaiblit le centre ou si au contraire les commerces spécialisés des Sétives (concession automobile, aménagement intérieur) sont complémentaires et peuvent amener de la clientèle vers l'offre de centre-ville... M. le Maire confirme par ailleurs que le quartier Ramseyer comportera du logement, du tertiaire, une école, et

absolument pas de zone commerciale, sauf peut-être des commerces au pied des immeubles pour apporter de l'animation.

Concernant la question de la démographie, il rejoint l'analyse faite. La municipalité a réussi à ralentir le rythme des chantiers, notamment grâce aux relations avec les constructeurs, et est soucieuse de conserver un rythme démographique compatible avec la capacité de la Commune d'étendre les services publics. M. le Maire indique les réflexions en cours pour un nouveau PADD en préalable à un nouveau PLU.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **RESSOURCES HUMAINES – Projets de délibérations**

**Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT**

### **27 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI SUR DISPOSITIF ADULTES-RELAIS**

La ville de Bourgoin Jallieu souhaite créer un poste auprès de la maison des habitants de Champ-Fleuri, dans le cadre d'un contrat adultes-relais à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

Le contrat adultes-relais est un **contrat** qui facilite l'accès durable à l'emploi des personnes âgées d'au moins 30 ans, sans emploi ou démissionnaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. En effet ce contrat s'accompagne d'une financière de l'Etat de 18 823.09 €. Une convention signée avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, définit les conditions de prise en charge et le cadre dans lequel s'inscrit ce financement.

Les activités d'un contrat adultes-relais doivent avoir pour objet l'amélioration des relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux au sein des espaces publics et collectifs d'un quartier classé prioritaire.

L'adulte relais aura pour mission l'accueil, l'orientation des habitants du quartier de Champ-Fleuri. Il participera également à des actions socioculturelles à destination des familles, des personnes âgées ou des personnes isolées du quartier.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Créer** un emploi dans le cadre d'un contrat adultes-relais pour le service maisons des habitants, pour une durée de 1 an renouvelable.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes utiles, et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Damien PERRARD** demande s'il s'agit d'un remplacement ou d'une création de poste et si cet agent assurera des missions en lien des personnes âgées.

**Marie-Thérèse DUSSERT** confirme la création de poste.

**Myriam ABDERRAHIM** explique que le contour de ce poste au service des habitants du quartier n'est pas encore totalement défini.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**28 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI SUR DISPOSITIF CUI/CAE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

La ville de Bourgoin Jallieu souhaite créer un poste auprès du musée dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Ce type de contrat facilite l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion, grâce à une aide financière pour l'employeur qui est égale à 60% du SMIC horaire pour des contrats d'une durée hebdomadaire de 20h à 24h. Cette aide peut être portée à 65% du SMIC horaire dans le cadre du PEC jeunes réservé aux jeunes de 16 à 25 ans.

L'aide de l'État est attribuée à l'employeur en contrepartie d'actions d'accompagnement et de formation. Une convention tripartite, signée entre le prescripteur (Missions locales, Conseil départemental, Pôle emploi,), l'employeur et la personne recrutée, définit les conditions de prise en charge et d'accompagnement.

L'agent recruté assurera des missions d'accueil au musée sur une durée hebdomadaire de travail de 20h.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Créer** un emploi dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences pour le musée pour une durée d'un an renouvelable ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes utiles, et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**29 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET DISPOSITIF « ACTION CŒUR DE VILLE »**

La ville de Bourgoin Jallieu souhaite créer un contrat de projet afin de procéder au recrutement d'un agent sur emploi non permanent qui sera chargé d'assurer la direction du projet action cœur de ville.

Le contrat de projet est un dispositif qui permet le recrutement en CDD d'agents pour une durée minimale d'un an, et maximale de six ans, l'échéance étant la réalisation du projet.

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent, ainsi que de son expérience.

**\* DESCRIPTION DE L'EMPLOI CONCERNE PAR CE DISPOSITIF - DIRECTEUR DE PROJET « ACTION CŒUR DE VILLE »**

Projet: Piloter l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère : rédaction du cahier des charges, choix et pilotage du prestataire, organisation des instances de gouvernance de l'étude, aide au choix du scénario retenu, hypothèse de financements mobilisables. Mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels du projet.

Pour répondre à cette exigence, il est proposé de recruter un agent à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable.

Service d'affectation : Direction des Services techniques

Rémunération : catégorie A - grille de rémunération du cadre d'emploi des Ingénieurs avec le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels et tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise pour les ingénieurs conformément à la délibération en date du 9 décembre 2019.

Temps de travail : 100% d'ETP

Le contrat projet prendra fin dès que la réalisation du projet pour lequel il a été conclu aura été atteint ou, après un délai d'un an minimum, s'il ne peut être réalisé.

Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initiale déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** le recrutement précisé ci-dessus dans le cadre d'un Contrat à durée déterminée (CDD) d'un an renouvelable faisant référence aux dispositions du contrat projet
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes utiles, et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits sont inscrits au budget

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'un chargé de mission Habitat, qui est une mission CAPI. Cet emploi est financé à 50% par l'Etat et à 25 % par la CAPI, ce qui est plutôt une bonne affaire pour la commune afin d'accompagner la rénovation de l'habitat.

**Damien PERRARD** demande si des subventions de l'Etat n'existent pas pour le recrutement d'un agent sur la thématique économique.

**M. le Maire** confirme qu'il est envisagé de profiter également des aides de l'Etat prévues pour la création d'un emploi de « manager/ambassadeur du centre-ville ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **30 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### CREATIONS ou MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise les cadres d'emplois correspondants

	EMPLOIS	Nombre	CADRES D'EMPLOIS	ETP
SERVICES TECHNIQUES	Agent d'accueil	2	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1
URBANISME	Instructeur droit du sol	1	REDACTEUR	1
PROPRETE URBAINE	Agent de propreté urbaine	1	ADJOINTS TECHNIQUES	1
CULTURE	Secrétariat billetterie	1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1
PM	Policier	1	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	1
PM	Policier	2	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	1

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Créer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes utiles, et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**31 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.**

La commune a adhéré par convention pour une période d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 au socle commun de compétences proposé par le Centre de gestion de l'Isère conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de gestion de l'Isère propose les missions suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.

Concernant les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical, la prestation représentera un coût annuel de 7 141.00 €.

Concernant l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, une contribution forfaitaire inchangée de 0.01% de la masse salariale sera appliquée en vue de financer le fonctionnement dématérialisé de la Bourse de l'Emploi. Le fonctionnement des instances médicales devrait être modifié à compter de février 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

**Approuver** la convention pour une durée de d'un an et un mois, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 janvier 2022.

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est déclarée levée à 22h15**

*Conformément au règlement de l'assemblée en vigueur, il est possible d'obtenir les enregistrements sonores de la séance du conseil municipal sur simple demande écrite. Ces enregistrements sont conservés en mairie 12 mois à compter de l'approbation par le conseil municipal de ladite séance*

Ce procès-verbal est établi sous la responsabilité du secrétaire de séance. Il sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la prochaine séance plénière. Conformément au code général des collectivités territoriales, le présent document vaut également avant son approbation compte-rendu et affichage des délibérations.

**M. Vincent CHRIQUI**  
Maire

